N3 / .		M (Auverg-Rh.Alpes)				377
Samedi	05/02/2022	18H				
23445184 20135.1 Arbitre assistant su vidéo 1 Arbitre assistant su		•	Velay F.C. 1- Chambery Savoie Foot 1			Stade Victor Reignier Route De Blanzac / Cdn 13 43000 POLIGNAC
V	idéo 2	·				
Seniors Re	gional 1 / Phase	Unique	Poul	e C		397
Dimanche	06/02/2022	14H30				
23454	531 20328.1		Seyssinet Ac 1- Aix Fc	1		Stade Joseph Guetat 2
						Terrain Annexe 2 Avenue Pierre De Coubertin
						38170 SEYSSINET PARISET
Seniors Re	gional 2 / Phase	e Unique	Poul	e E		386
Samedi	05/02/2022	19H				
	254 20663.1		Es Tarentaise 1- Et.S. 1	rinite I von 1		Stade Joseph Bardassier 1
204002	20003.1		Lo raisinaise i* Li.O. i	THIC LYON I		Avenue Des Thermes
						Vers La Scie
						73600 MOUTIERS TARENTAISE
Dimanche	06/02/2022	15H				
234552	255 20664.1	Chaml	pery Savoie Foot 2- Tour S	t Clair Fc 1		Plaine De Jeux Mager 1
			,			Route De La Labiaz
				73000 CHAMBERY		
Seniors Re	gional 3 / Phase	Unique	Poul	e E		391
Dimanche	06/02/2022	14H30				
234559	928 20992.1	С	rumet.Mouxy Es 1- Foron	F.C. 1		Stade Des Fins 1
Д	rbitre assistant		OURI Ibrahim	2528704980	8 km	98 Chemin Du Fiolage
	arbitre assistant		NI Youssef	2588649724	16 km	73420 DRUMETTAZ CLARAFONI
Dimanche	06/02/2022	15H				
234559	929 20993.1		Cognin Sp. 1- Seyss	ns Fc 1		Stade Du Château 1
	arbitre assistant		SON Benoit	2547577878		Rue Claude Debussy
	rbitre assistant		OFFIER Fabien	2544714574	56 km	73160 COGNIN
Seniors Re	gional 3 / Phase	Unique	Poul	e F		392
Dimanche	06/02/2022	14H30				
	061 21059.1		te Tarentaise Fc 1- Semm	- -		Stade Albert Martin
	rbitre assistant	-	RAT Edinne	2544714650	105 km	356-426 Avenue Du Stade
ے Dimanche	arbitre assistant 2 06/02/2022	2 ACA 15H	RER Engin	2598630191	105 km	73700 BOURG ST MAURICE
	057 21055.1		Cruseilles 1- Chaml	nery .ls 1		Stade Joseph Revillard
	Arbitre assistant	1 ROS	ENBAUM Benjamin	2548601480	29 km	Avenue Des Ebeaux
	rbitre assistant		ARD Kevin	2588642780	33 km	74350 CRUSEILLES
234560	060 21058.1		Cam St Jean 1- Mt Bla	nc Psg 1		Stade Joseph Gavarini
Д	arbitre assistant	1 FET	TAH Mohamed	2578629849	59 km	Rue D Estienne D Orves
Д	rbitre assistant	2 BON	TRON Emmanuel	2568618356	99 km	73300 ST JEAN DE MAURIENNE
234560	062 21060.1		oiron Moirans Fc 1- Val D	Hyeres Ent. 1		Stade Du Plan Menu Est 1
	arbitre assistant		R Fouad	2546769561	28 km	567 Rue Du Vercors
Δ	rbitre assistant		SEL Ferdinand	2543133497	25 km	38500 COUBLEVIE
		Unique	Poul	_ 11		394

Désignations par poule

	gional 3 / Phase	Unique	Poule H		394
Dimanche	06/02/2022	15H			
234563	26 21192.1	Nivolet Fc	1- Seyssinet Ac 2		Stade A Lambert
А	rbitre assistant 1		2588645441	5 km	Route De L'Eglise
Α	rbitre assistant 2	MADI Ahamada	2568622598	23 km	73000 BASSENS
Seniors Reç	gional 3 / Phase	Unique	Poule J		396
Dimanche	06/02/2022	15H			
234565	86 21320.1	Fc Chambotte	1- Bron Grand Lyon 1		Stade Des Marais 1
Α	rbitre assistant 1	CROZIO Cedric	2520349188	10 km	435 Route D Orly
Α	rbitre assistant 2	KARABULUT Mehmet	t 2543493522	12 km	Albens
					73410 ENTRELACS
J20 Région	al 1 / Phase Uni	que	Poule Unique		440
Samedi	05/02/2022	16H			
234568	376 21408.2	Manival E.S. 2	0- Chambery Savoie Foot 2	20	Stade François Régis Bériot 1
					314 Route Du Rivet
					38330 ST ISMIER
J20 Region	al 2 / Phase Uni	que	Poule C		400
Dimanche	06/02/2022	13H			
234574	01 21660.2	Aix Les Bains Fc 2	0- Bron Grand Lyon 20		Stade Giuseppe Garibaldi
Α	rbitre assistant 1		A désigner pa		1600 Boulevard Garibaldi
Α	rbitre assistant 2	•	A désigner pa	ar 8600	73100 AIX LES BAINS
234574	02 21661.2	F.C. Du Nivolet 2	0- St Marcellin Ol. 20		Stade Des Barillettes
	rbitre assistant 1		A désigner pa		100 Route De La Feclaz
А	rbitre assistant 2		A désigner pa	ar 8600	Zac Des Barillettes
					73230 ST ALBAN LEYSSE
	03 21662.2		0- Echirolles Fc 20		Stade Des Marais 1
	rbitre assistant 1		A désigner pa		435 Route D Orly
А	rbitre assistant 2		A désigner pa	ai 0000	Albens
224574	06 21665.2	II.C. La Davaira 2	0 Covered Ft C 20		73410 ENTRELACS
	rbitre assistant 1		0- Seynod Et.S 20 A désigner pa	ar 8600	Stade Marcel Basset
	rbitre assistant 2		A désigner pa		595 Chemin Des Drouilles 73490 LA RAVOIRE
D2 / Phase '			Poule Unique		2
imanche	06/02/2022	14H30			
	91 50104.1		1- Es Tarentaise 2		Stade Des Marais
	rbitre centre	BURLOUX Florent	2599862060	43 km	Rue Du Stade
А	rbitre assistant 1				73800 LAISSAUD
Α	rbitre assistant 2	•			
	élégué principal				
	élégué adjoint 1				
	bservateur princ	•			222
	al 1 / Phase Uni	-	Poule B		402
Samedi	05/02/2022	15H30			D D 0 4 2222
	754 21829.2		1- Chambery Savoie Foot 1		Parc Des Sports N°2
	را المراجع مسائمان	MUGNIER Jeremy	2546662717	∠∪ km	1 Rue Baron Pierre De Coubertin
А	rbitre assistant 1	•	25/6/20025	30 km	
A A	rbitre assistant 1 rbitre assistant 2 al 2 / Phase Uni	BELGUIDOUM Hani	2546439835 Poule E	39 km	74000 ANNECY 407

	nal 2 / Phase Uni	que Poule	e E	407
Samedi	05/02/2022	17H		
23458	8619 22262.2	Nivolet Fc 1- Gfa Rv	1	Stade Des Barillettes
	Arbitre centre	OZDEMIR Safa	2546652776 104 km	100 Route De La Feclaz
				Zac Des Barillettes
				73230 ST ALBAN LEYSSE
Samedi	05/02/2022	17H30		
23458	8614 22257.2	Annecy Le Vx 1- Chamb	ery Savoie Foot 2	Complexe Sportif D' Albigny 2
	Arbitre centre	WILDE Nicolas	2544781655 75 km	Terrain Annexe
				6 Rue Du Pre Vernet
				74940 ANNECY LE VIEUX
U18 Femir	nin Regional 2 / P	hase 1 Poule	е В	435
Samedi	05/02/2022	15H		
23469	9166 23787.2	U.S. La Motte Servol 1- Lanfoni	net 1	Complexe Sportif Raoul Villot 2
	Arbitre centre	ABADDAR Salim	2543838902 78 km	250 Rue Le Cheminet
				73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Dimanche	06/02/2022	13H		
23469	9168 23789.2	Asvel Villeurbanne 1- Chamb	pery Savoie Foot 1	Stade Des Iris 1
	Arbitre centre	TABET Yanis	2546361653 11 km	80 Rue Pierre Voyant
				69100 VILLEURBANNE
U16 Regio	nal 1 / Phase Uni	que Poule	е В	409
Dimanche	06/02/2022	12H		
23458	3981 22441.2	Cluses Scionzier Fc 1- Chamb	perv Savoie Foot 1	Stade Intercommunal 1
			,	155 Rue Du Stade
				74300 CLUSES
U16 Regio	nal 2 / Phase Uni	que Poule	e C	74300 CLUSES 412
	onal 2 / Phase Uni 05/02/2022	que Poule	e C	
Samedi		17H	-	412
Samedi 23459	05/02/2022	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet	-	412 Complexe Sportif Intercom. Sud 1
Samedi 23459	05/02/2022 9503 22672.2	17H	Fc 1	412
Samedi 23459	05/02/2022 9503 22672.2	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet	Fc 1 2544995593 62 km	412 Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore
Samedi 23459 Cadets U1	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony	Fc 1 2544995593 62 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule	Fc 1 2544995593 62 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30	Fc 1 2544995593 62 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La	Fc 1 2544995593 62 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane	Fc 1 2544995593 62 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km e B ont Jovet Boze 1	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km e B ont Jovet Boze 1 2548013188 7 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 9503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 9915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu ipal Gaps 1- Chartr.	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km e B ont Jovet Boze 1 2548013188 7 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 P503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 P915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 P1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur principal Arbitre centre	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu	Fc 1 2544995593 62 km e A a Motte Servol 1 2543352610 21 km e B ont Jovet Boze 1 2548013188 7 km	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 2503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 2915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. MovaRRET Matthieu ipal Gaps 1- Chartr. CHERIF Soriba	Fc 1	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Guy Favier 1
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 2503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 2915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi Délégué principal Observateur princi	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. MovaRRET Matthieu ipal Gaps 1- Chartr. CHERIF Soriba	Fc 1	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Guy Favier 1 Rue Des Moulins
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 2503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 2915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu ipal Gaps 1- Chartr. CHERIF Soriba ipal Aiguebelle Usc 1- St Bald	Fc 1	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Guy Favier 1 Rue Des Moulins
Samedi 23459 Cadets U1 Samedi 23869 Cadets U1 Samedi 23887	05/02/2022 2503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 2915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi Délégué principal Observateur princi	17H Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu ipal Gaps 1- Chartr. CHERIF Soriba ipal	Fc 1	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Guy Favier 1 Rue Des Moulins 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Samedi	05/02/2022 P503 22672.2 Arbitre centre 7 / Phase 1 05/02/2022 P915 50819.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi 7 / Phase 1 05/02/2022 P1429 50933.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi P1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi P1430 50934.1 Arbitre centre Délégué principal Observateur princi P1431 50935.1	Oyonnax Pvfc 1- Nivolet PAYET Antony Poule 14H30 Drumet. Mouxy Es 1- U.S. La MESRARI Rayane ipal Poule 14H30 U.S. La Motte Servol 2- A.S. Me VARRET Matthieu ipal Gaps 1- Chartr. CHERIF Soriba ipal Aiguebelle Usc 1- St Bald BOUCHER Damien	Fc 1	Complexe Sportif Intercom. Sud 1 27 Route D'Izernore 01100 BELLIGNAT 40 Stade Des Fins 1 98 Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND 41 Complexe Sportif Raoul Villot 2 250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Guy Favier 1 Rue Des Moulins 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN Stade Henri Praz

Cadets U17	/ Phase 1	Poul	e B		41
Samedi	05/02/2022	14H30			
238814	132 50936.1	Gr Jeunes Epine 1- Gj La S	Savoyarde 1		Stade Du Château 1
	rbitre centre	MOUSSELLARD Ninon	9602531570 6	8 km	Rue Claude Debussy
	élégué principal				73160 COGNIN
	bservateur princip		adana 4		Chada Da La Crillatta
	133 50937.1 rbitre centre	Mercury B. Etoile Fc 1- U.S. M MILITO Sandro	2545647130 2	1 km	Stade De La Grillette 130 Chemin Du Stade
	rbitre certire rélégué principal	MILITO Sandio	2545047150 2	I KIII	73200 MERCURY
	bservateur princip	pal			73200 WERCORT
Samedi		16H			
238814	128 50932.1	As Hte Combe Savoie 2- Sud La	nc Fc 1		Parc Des Sports
	rbitre centre	LUISET Thomas	2544410914 6	5 km	Centre Sportif Du Sauvay
	élégué principal				274-336 Av. Joseph Fontanet
	bservateur princip	pal			73200 ALBERTVILLE
U15 Region	nal 1 Niveau A / F	Phase Unique Poul	e Unique		414
Dimanche	06/02/2022	13H			
234653	366 22805.2	Chambery Savoie Foot 1- Non af	fecté 12		Plaine De Jeux Mager 1
	rbitre centre				Route De La Labiaz
, ,					73000 CHAMBERY
U15 Region	al 1 Niveau B / P	hase Unique Poul	e B		417
Dimanche		13H			
234662	210 23273.1	Nivolet Fc 1- A.S. D	e Montchat I vo 1		Stade A Lambert
	rbitre centre	DUMANDAG Hamza		6 km	Route De L'Eglise
	rbitre assistant 1	2011111211011111111		•	73000 BASSENS
А	rbitre assistant 2				
А	rbitre remplaçant				
C	bservateur princip	pal MICALLEF Sauveur	2547964154 2	7 km	
U14 Region	al 1 Niveau A / P	hase Unique Poul	e Unique		415
Dimanche	06/02/2022	13H			
234654	198 22871.2	Chambery Savoie Foot 14- Non af	fecté 12		Plaine De Jeux Mager 5
А	rbitre centre	•			Route De La Labiaz
					Bissy
					73000 CHAMBERY
U14 Region	al 1 Niveau B / P	hase Unique Poul	е В		419
Dimanche	06/02/2022	11H			
234663	390 23363.1	F.C. Du Nivolet 14- A.S. D	e Montchat Lyo 14		Stade Des Barillettes
	rbitre centre	RAPHAEL Bryan	2545891825 6	7 km	100 Route De La Feclaz
		-			Zac Des Barillettes
					73230 ST ALBAN LEYSSE
Minimes U1	5 / N1 Phase 1	Poul	e A		25
Dimanche	06/02/2022	10H			
239072	288 50950.2	Aix Fc 2- U.S. La	a Motte Servol 1		Stade Giuseppe Garibaldi
А	rbitre centre	CHELOUFI Noureddine	2547084886 6	7 km	1600 Boulevard Garibaldi
C	bservateur princip	oal SOTO Gerard	2510460057 1	7 km	73100 AIX LES BAINS
	289 50951.2	Gaps 1- Chauta	agne Ef 1		Stade Municipal
А	rbitre centre	EL BAKKALI Souhaib	2547113504 2	3 km	Le Bourg
C	bservateur princip	oal			73520 LA BRIDOIRE
Minimes U1	5 / N1 Phase 1	Poul	e B		26

Minimes U1	5 / N1 Phase 1		Poule B			26
Dimanche	06/02/2022	10H	<u> </u>			
239073	319 50966.2		Gr Jeunes Epine 1- Chartr. Gu	iers Us 1		Stade Du Château 1
	rbitre centre		DONNEAUD Timothee	2546265801		Rue Claude Debussy
	bservateur princi	pal				73160 COGNIN
Minimes U1	5 / N1 Phase 1		Poule C			1016
Samedi	05/02/2022	18F	ł			
239073	346 50978.2		Uo Albertville 1- Ca Maurie	nne 1		Parc Des Sports
	rbitre centre		BOUCHER Jason	2546592471	35 km	Centre Sportif Du Sauvay
O	bservateur princi	pal	CHEVALLIER Michel	2599864318	14 km	274-336 Av. Joseph Fontanet
Minimaa III	5 D2 / Phase 1		Poule A			73200 ALBERTVILLE 30
						30
Mercredi	02/02/2022	14F				
	310 50744.2		Aiguebelle Usc 2- Uo Albertv			Stade Hurtilauze
	rbitre centre		MASSEBOEUF Nicolas	2546324420	37 km	73220 ST PIERRE DE BELLEVILL
O Dimanche	bservateur princi 06/02/2022	раі 10 Н	1			
	314 50748.2		St Michel Fc 1- Ugine As 7	 1		Stade Marcel Faure Brac
	rbitre centre		BELAROUCI Iyad	2547650020		Rue Du Stade
		pal	MESTACH Jacky	2510208251	19 km	73140 ST MICHEL DE MAURIENN
Dimanche	06/02/2022	13⊦	•			
238698	312 50746.2		Uo Albertville 2- Es Tarenta	aise 2		Parc Des Sports
А	rbitre centre		CHERIF Samkoumba	2546649422	50 km	Centre Sportif Du Sauvay
0	bservateur princi	pal	LECHALARD Martine	2543090003	27 km	274-336 Av. Joseph Fontanet 73200 ALBERTVILLE
Minimes U1	5 D2 / Phase 1		Poule B			31
Dimanche	06/02/2022	10H	1			
238698	345 50764.2		Gaps 2- Drumet. M	louxy Es 2		Stade Municipal
А	rbitre centre		RESCH Ugo	2546765089	71 km	Route Du Cordonnier
0	bservateur princi	pal				73470 NOVALAISE
238698	346 50765.2		U.S. La Motte Servol 2- St Baldoph	n Fc 1		Complexe Sportif Raoul Villot 2
\sim	rbitre centre		BARLET Gabbin	2547052236		250 Rue Le Cheminet
	bservateur princi	pal	DESMARIEUX Daniel	2547052236 2599864008	23 km	
238698	bservateur princi 347 50766.2	pal	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U	2547052236 2599864008 Is 1	23 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2
238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre		DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan	2547052236 2599864008 s 1 2547770930		250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe
238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre		DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U	2547052236 2599864008 Is 1		250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan
238698 A O	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi		DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel	2547052236 2599864008 is 1 2547770930 2568618356		250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN
238698 A O Minimes U1	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1	pal	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C	2547052236 2599864008 is 1 2547770930 2568618356		250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan
238698 A O Minimes U1 Dimanche	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022		DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C	2547052236 2599864008 is 1 2547770930 2568618356		250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022	pal	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin	2547052236 2599864008 Is 1 2547770930 2568618356	39 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 875 50779.2 rbitre centre	pal 10H	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid	2547052236 2599864008 s 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789	39 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat Chemin De La Curiaz
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 875 50779.2 rbitre centre	pal 10H	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid BUTEL Jean Pierre	2547052236 2599864008 s 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789 2599864375	39 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A O 238698	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 375 50779.2 rbitre centre bservateur princi	pal 10H	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid	2547052236 2599864008 IS 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789 2599864375 IE Epine 2	39 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat Chemin De La Curiaz 73170 YENNE
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A O 238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 875 50779.2 rbitre centre bservateur princi 876 50780.2 rbitre centre	pal 10H	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid BUTEL Jean Pierre Mercury B. Etoile Fc 1- Gr Jeunes	2547052236 2599864008 Is 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789 2599864375 Epine 2	39 km 20 km 23 km 75 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat Chemin De La Curiaz 73170 YENNE Stade De La Grillette
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A O 238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 875 50779.2 rbitre centre bservateur princi 876 50780.2 rbitre centre	pal 10H	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid BUTEL Jean Pierre Mercury B. Etoile Fc 1- Gr Jeunes GROS Kylian	2547052236 2599864008 s 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789 2599864375 s Epine 2 2546509584	39 km 20 km 23 km 75 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat Chemin De La Curiaz 73170 YENNE Stade De La Grillette 130 Chemin Du Stade
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A O 238698 A O 238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 375 50779.2 rbitre centre bservateur princi 376 50780.2 rbitre centre bservateur princi 377 50781.2 rbitre centre	10H	DESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid BUTEL Jean Pierre Mercury B. Etoile Fc 1- Gr Jeunes GROS Kylian HUNSTEDT Gilles La Ravoire Us 1- Gaps 3 VIEIRA GIRARD Noah	2547052236 2599864008 s 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789 2599864375 Epine 2 2546509584 2543051124	39 km 20 km 23 km 75 km 9 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat Chemin De La Curiaz 73170 YENNE Stade De La Grillette 130 Chemin Du Stade 73200 MERCURY
238698 A O Minimes U1 Dimanche 238698 A O 238698 A O 238698 A	bservateur princi 347 50766.2 rbitre centre bservateur princi 5 D2 / Phase 1 06/02/2022 375 50779.2 rbitre centre bservateur princi 376 50780.2 rbitre centre bservateur princi 377 50781.2 rbitre centre	10H	GESMARIEUX Daniel Gj La Savoyarde 2- Modane U BONTRON Evan BONTRON Emmanuel Poule C Yenne Ca 1- Domessin BELLIR Abdelhamid BUTEL Jean Pierre Mercury B. Etoile Fc 1- Gr Jeunes GROS Kylian HUNSTEDT Gilles La Ravoire Us 1- Gaps 3	U.S. 1 2546475789 2599864008 s 1 2547770930 2568618356 U.S. 1 2546475789 2599864375 Epine 2 2546509584 2543051124 2546787627	39 km 20 km 23 km 75 km 9 km	250 Rue Le Cheminet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Stade Albert Serraz 2 Terrain Annexe Avenue Du Gresivaudan 73800 MONTMELIAN 1015 Stade Charles Burdinat Chemin De La Curiaz 73170 YENNE Stade De La Grillette 130 Chemin Du Stade 73200 MERCURY Stade Marcel Basset

Chmpt Dis	trict Futsal Seni	ors / Phase 1	Poule /	A		226
Mercredi	02/02/2022	21H				
24170)567 51833.1	Chartr. G	Guiers Us 1- Aix Fc 1			
	Arbitre centre					Gym. Les Echelles-Pl. J. Mouli
(Observateur prind	cipal				
Jeudi	03/02/2022	21H				
24170	0555 51821.1	Futsalbourg	et United 1- Fcrv 1			Gymnase Du Bocage
	Arbitre centre	REMILI Faic		2599863097	4 km	Rue Costa De Beauregard
(Observateur prind	cipal				73000 CHAMBERY
Samedi	05/02/2022	18H30				
24170)532 51798.1	Futsal La	Annecy 2- Aix Fc 1			Gymnase Sommeiller
	Arbitre centre	BENELMAA	DADI Sabri	2543890091	42 km	Rue Des Soeurs Blanches
(Observateur prind	cipal				74000 ANNECY
Dimanche	06/02/2022	19H				
24170	0576 51842.1		Cbf74 1- As-Thono	on 1		
	Arbitre centre					GYM P FALLION-74130
(Observateur prind	cipal				BONNEVILLE
Mercredi	09/02/2022	20H30				
24170	0574 51840.1	L'	Odyssee 1- A. Futsal	Rochette O 2		Gymnase De La Diamanterie
	Arbitre centre		·			Chemin De Bourdigny
(Observateur prind	cipal				01630 ST GENIS POUILLY
Jeudi	10/02/2022	21H				
24170	0570 51836.1	Futsalbourg	et United 1- Cbf74 1			Gymnase Du Bocage
	Arbitre centre	~	HE Abdelhafid	2518688766	1 km	Rue Costa De Beauregard
(Observateur prind	cipal				73000 CHAMBERY
Coupe Chr	ristian Cortade /	Phase 1	Poule l	Unique		60
Dimanche	06/02/2022	14H30				
24296	978 51852.1	(D2) Chy Por	t.Cx.Rge 1- Uo Albert	tville 1 (D1)		Stade Boutron
	Arbitre centre	PICQUE Err	est	2528728452	72 km	Rue Du Grand Champs
1	Arbitre assistant	1				73000 CHAMBERY
-	Arbitre assistant 2	_				
	Délégué principal					
	Observateur prind	cipal				
Coupe G. I	Raffin / Phase 1		Poule I	Unique		61
Dimanche	06/02/2022	14H30				
24105	5263 51662.1	(D4) Mercury B.	Etoile Fc 2- Cham. S _l	port 73 2 (D3)		Stade De La Grillette
	Arbitre centre	SOLTYSIAK	Jerome	871810600	40 km	130 Chemin Du Stade
	Arbitre assistant	1				73200 MERCURY
		2				
	Arbitre assistant 2	_				
, 1	Délégué principal	I				
, 		l 1				

	PRI	EVISIO	ONNEL MAT	CHS REMIS			LE 10/01/20	22	
			<u>N° MATCH</u>	<u>EQUIPE</u>	<u>EQUIPE</u>	<u>Heure</u>	REMIS LE	REMIS DU	match joués
1	R	D1	23571617	UO Alberville 1	Grignon 1	14h 30	06/03/2022	12/12/2021	
2	R	D1	23571618	Chartr.Guier1	La Ravoire1	14H30	06/03/2022	12/12/2021	
3	R	D1	23571613	Mercury1	Ugine1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
4	R	D1	23541614	Aix 2	Chambery js 2	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
5	R	D1	23571616	Chambotte 2	Motte Servolex 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
6	R	D1	23571615	Montmelian1	Le Pont 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
7	Α	D1	23571572	Mercury1	Alberville 1	14h30	13/02/2022	17/10/2021	
8	Α	D1	23571606	Chartreuse 1	Albertville 1	14h30	20/02/2022	28/11/2021	
9	Α	D1	23571602	LE Pont 1	Mercury 1	14h30	20/02/2022	28/11/2021	
10	Α	D1	23571604	Grignon1	Montmelian 1	14h30	20/02/2022	28/11/2021	
11	Α	D1	23571611	Chambotte 2	Grignon 1	14h30	27/02/2022	05/12/2021	
12	Α	D1	23571612	Albertville 1	La Ravoire1	14h30	27/02/2022	05/12/2021	
13	R	D1	23571608	Mercury 1	JS Chambery2	14h30	27/02/2022	05/12/2021	
14	Α	D2	23571767	Aiguebelle 2	Motte Servolex 2	18h30	06/03/2022	12/12/2021	
15	Α	D2	23571768	Es Tarentaise 2	Modane 1	20h	06/03/2022	12/12/2021	
16	Α	D2	23571771	ST Pierre Albigny1	Cham Sport73 1	18h	06/03/2022	12/12/2021	
17	Α	D2	23571766	Chy Port CX.Rge1	Cuine 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
18	Α	D2	23571769	Drumet.Mouxy2	Novalaise 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
19	Α	D2	23571770	La Bathie 1	Biollay 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
20	Α	D2	23571691	Es Tarentaise 2	Laissaud 1	14h30	06/02/2022	19/09/2021	
21	Α	D2	23571703	CHY sport73 1	Laissaud 1	14h30	13/02/2022	03/10/2021	
22	Α	D2	23571726	Es Tarentaise 2	La Bathie 1	14h30	13/02/2022	24/10/2021	
23	Α	D2	23571754	Drumet.Mouxy2	CHY Sport 73	14h30	27/02/2022	28/11/2021	
24	Α	D2	23571756	Laissaud 1	Novalaise 1	14h30	27/02/2022	28/11/2021	
25	Α	D2	23571761	Novalaise 1	Es Tarentaise2	14h30	20/02/2022	05/12/2021	
26	Α	D2	23571762	Modane 1	Aiguebelle 1	14h30	27/02/2022	05/12/2021	
27	R	D3A	23571935	Nivolet 2	Chautagne 1	20 H 00	06/03/2022	12/12/2021	
28	R	D3A	23571931	Brison st inn 1	Cham. Sport 2	14h30	06/032022	12/12/2021	
29	R		23571932		Yenne 1			12/12/2021	
30	R	-	23571933	Bourget Du Lac1	Pont Beauv 2	14h30	06/03/2022		
31	R	-	23571936	Chartr.Guier2	Ravoire 2	12h15		12/12/2021	
32	R	-	23571934	Chambotte 3	Sud Lac 1	12h15		12/12/2021	
33	Α	D3A		Le pont 2	Brison 1	14h30	20/02/2022		
34	Α	_	23571926	Brison st inn 1	Yenne 1	14h30	27/02/2022		
35	A	D3A	23571929	Chambotte3	Chautagne 1	14h30	27/02/2022		
36	R		23572063	La Rochette 1	Haute Tarentaise2	18h	06/03/2022		
37	R		23572064	Albertville 2	Villargondran1	14h30	06/03/2022		
38	R	D3B		Cœur Savoie 1	ST Baldoph1	14h30	06/03/2022		
39	R	D3B		Cam St Jean2	St Michel 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
40	R	D3B		Val D Hyeres2	Bozel1	14h30	06/03/2022		
41	Α		23572053	StMichel1	Albertville2	14h30	27/02/2022		
42	Α	D3B		Bozel1	CoeurSavoie1	14h30	20/02/2022		
43	Α	_	23572055	St Remy1	Cam St jean2	14h30	20/02/2022		
44	Α	_	23572061	Cam St Jean2	Bozel1	14h30	27/02/2022	05/12/2021	
45	Α	D3B	23572062	Val D Hyeres2	St Remy 1	14h30	27/02/2022		
46	A		23572059	Albertville 2	ST Baldoph1	14h30	20/02/2022		
47	R	_	23600694	CoeurSavoie2	Mayotte1	14h30	20/03/2022		
48	R	D4A	23600696	La Bridoire1	Challes1	14h30	27/03/2022	28/11/2021	

49	R	D4A	23600701	Cognin2	ChyPortCRX 2	12h30	27/03/2022	05/12/2021	
50	R	D4A	23600700	Chautagne 2	CoeurSavoie2	14h30	27/03/2022	05/12/2021	
51	R	D4A	23600734	***Challes	Mayotte1	14h30	03/04/2022	09/05/2022	
52	R	D4B	23600808	St Julien1	Bauges 1	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
53	R	D4B	23600806	Grignon 2	StPierre Albigny2	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
54	R	D4B	23600810	Aiguebelle 2	Laissaud 2	14h30	06/03/2022	12/12/2021	
55	R	D4B	23600805	Mercury2	Ugine2	12h15	06/03/2022	12/12/2021	
56	R	D4B	23600807	Montmelian2	Modane2	12h15	06/03/2022	12/12/2021	
57	Α	D4B	23600796	Cuines2	Montmelian2	12h15	27/02/2022	28/11/2021	
58	Α	D4B	23600793	ST Pierre Albigny2	Ugine2	14h30	27/02/2022	28/11/2021	
59	Α	D4B	23600794	Modane2	Mercury2	14h30	27/02/2022	28/11/2021	
60	Α	D4B	23600795	Bauges	Grignon2	14h30	27/02/2022	28/11/2021	
61	Α	D4B	23600797	Laissaud2	St Julien 1	14h30	27/02/2022	28/11/2021	
62	Α	D4B	23600800	Mercury 2	St PierreAlbigny2	12h15	20/02/2022	05/12/2021	
63	Α	D4B	23600801	Grignon 2	Modane 2	14h30	20/02/2022	05/12/2021	
64	Α	D4B	23600803	St Julien1	Cuine 2	14h30	20/02/2022	05/12/2021	
65	R	D5A	23955066	La Bridoire2	Domessin2	14h30	03/04/2022	28/11/2021	
66	R	D5A	23955068	Apremont 1	Le Pont3	14h30	03/04/2022	28/11/2021	
67	Α	D5B	23955119	Grignon3	Bozel2	14h30	27/03/2022	21/11/2021	
68	R	D5B	23955124	Grignon3	Queige1	14h30	03/04/2022	28/11/2021	
69	R	D5B	23955123	Bozel2	Albertville 3	14h30	03/04/2022	28/11/2021	
70	R	D5B	23955122	Montagny 1	La Rochette 2	14h30	03/04/2022	28/11/2021	
1	Α	U20	23847165	Mercury	La Ravoire2 FG	16h00	27/02/2022	27/11/2021	
2	R	U20	23847171	Chambotte 2	La Ravoire2 FG	16h00	12/03/2022	04/12/2121	
3	R	U20	23847170	La Motte 1	Bozel	16h00	12/03/2022	04/12/2021	
4	R	U20	23847169	Mercury	Cham. Sport 73	16h00	12/03/2022	04/12/2021	
			Α	Matchs aller		R	Matchs reto	our	
		**	** les ho	raires seront mis en	temps voulu				

ARTICLE 34 - CALENDRIERS

34 - 1 - 1

L'engagement d'un club au championnat du District comporte pour lui le respect du calendrier. Aucun report ne sera admis, excepté pour disputer des rencontres dans le cadre des fédérations affinitaires, aux dates fixées par la F.F.F. Toutefois, le District pourra refuser ces rencontres si les aléas du calendrier du District, à cause d'intempéries, l'exigent.

34 - 1 - 2

Les clubs pourront modifier la date et l'horaire des rencontres (ou l'inverser) avec l'accord des deux clubs.

ARTICLE 26-8

26 - 8 -

Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matches se déroulent à la date indiquée, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les « nocturnes ». En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitre, officiels, devra être assurée par le Club utilisateur. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le Club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matches aller. En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

Rappel de l'Article 236 des Règlements Généraux :

« Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

STATUT DE L'ARBITRAGE

REFONTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 2 - Champ d'application

Le présent Statut de l'Arbitrage doit être intégralement appliqué dans toutes les Ligues et tous les Districts. Toutefois, les assemblées générales des Ligues régionales peuvent adopter des dispositions plus contraignantes. Mais, en cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le Statut Fédéral est pris comme base.

Titre 1 – Organisation et Fonctionnement de l'arbitrage

Article 3 - La Commission Fédérale de l'Arbitrage (C.F.A.)

Les dispositions de l'article 3 du Règlement de l'organisation de l'arbitrage au sein des associations membres de la FIFA prévoient que chaque association membre est tenue de nommer une Commission des arbitres, placée sous son contrôle exclusif et qui ne doit en aucun cas tomber sous la supervision ou le contrôle d'une quelconque autre entité.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance de cette Commission, l'article 4 dudit Règlement dispose que tous ses membres sont obligatoirement d'anciens arbitres, nommés sur proposition du Président de la Commission.

C'est dans ce cadre que la F.F.F. a institué la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

1.Composition:

En conformité avec le Règlement de la FIFA susvisé, la Commission Fédérale de l'Arbitrage est composée des six membres suivants, tous anciens arbitres, nommés par le Comité Exécutif :

- le Président, qui peut être un membre du Comité Exécutif et qui doit être un ancien arbitre de haut niveau,
- cinq membres, dont un Vice-président, proposés par le Président de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

Siègent également avec voix consultative :

- le Directeur Technique de l'Arbitrage,
- le Directeur Technique National ou son représentant,
- toute personne dont la C.F.A. souhaite recueillir l'opinion sur un sujet de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Fédérale *de l'Arbitrage* ne doivent pas appartenir à un club *ou avoir de lien avec celui-ci.*

2. Attributions:

La Commission Fédérale de l'Arbitrage a compétence pour :

- a) procéder au classement ou à l'évaluation des arbitres et arbitres-assistants fédéraux dans chaque catégorie, notamment d'après leurs performances lors d'une sélection de matchs, puis décider de leur affectation pour chaque saison sportive ;
- b) désigner des arbitres pour les matchs des compétitions nationales ;
- c) proposer au Comité Exécutif, pour validation, la nomination des candidats à la liste des arbitres internationaux selon le Règlement de la FIFA concernant l'inscription des arbitres, arbitres-assistants, arbitres Futsal et de beach soccer internationaux :
- d) proposer au Comité Exécutif, pour validation, la liste des arbitres auxquels elle souhaite proposer un contrat de prestation F1-Elite, AF1-Elite, FFE1-Elite, AFFE-Elite ou VAR :
- e) approuver des méthodes d'arbitrage standard pour garantir la mise en œuvre uniforme des Lois du Jeu :
- f) approuver des critères d'évaluation uniformes pour les arbitres ;
- g) désigner les panels d'instructeurs d'arbitres et d'observateurs d'arbitres ;
- h) approuver le règlement intérieur de la C.F.A.;
- i) réunir les Présidents des Commissions Régionales de l'Arbitrage et les C.T.R.A./C.T.D.A. a minima une fois par saison ;
- j) proposer au Comité Exécutif de la FFF, au Conseil d'Administration de la LFP et au Bureau Exécutif de la LFA des axes de progrès en matière d'arbitrage ;
- k) et plus largement traiter tout sujet relatif au développement de l'arbitrage.

3. Modalités de délibération :

Les décisions de la Commission Fédérale *de l'Arbitrage* sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

4. Autres organes en charge de l'arbitrage :

Elle est assistée dans ses missions par :

- des Sections, nommées par le Comité Exécutif et déterminées par le règlement intérieur **de la C.F.A.**,
- la Direction Technique de l'Arbitrage (D.T.A.),
- les Commissions Régionales et **Départementales** de l'Arbitrage.

5. Recours:

Les contestations relatives aux mesures administratives, définies à l'article 39 du présent Statut, prises par la Commission Fédérale de l'Arbitrage, ainsi que les contestations relatives aux réserves examinées par la Section Lois du Jeu, relèvent de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.. Les autres décisions de la C.F.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du code du sport.

6. Représentations :

La Commission Fédérale *de l'Arbitrage* est représentée, avec voix délibérative, au sein des Commissions suivantes :

- La Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.,
- La Commission Fédérale de Discipline,
- La Commission Fédérale de la Coupe de France,
- La Commission de Discipline de la L.F.P..

7. Relations avec la Ligue du Football Professionnel (L.F.P.) et la Ligue du Football Amateur (L.F.A.)

Afin de garantir le maintien d'un dialogue entre la Commission Fédérale de l'Arbitrage et les clubs professionnels, la L.F.P. et la L.F.A. sur les thématiques liées à l'arbitrage, tout en respectant les dispositions contraignantes de la FIFA, une cellule dédiée est mise en place.

En font partie:

- le Président du Collège des clubs de Ligue 1,
- le Président du Collège des clubs de Ligue 2,
- le Directeur Général de la L.F.P.,
- un membre élu du Bureau Exécutif de la L.F.A..

Les échanges avec ces représentants porteront notamment sur le développement et les évolutions de l'arbitrage professionnel, d'une part, et amateur, d'autre part, à l'exclusion de tout débat relatif à des situations individuelles.

Article 5 – Les Commissions régionales et départementales de l'Arbitrage

1. L'arbitrage est géré au niveau régional par la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.).

a) Attributions:

La C.R.A. a pour mission :

- d'élaborer la politique de recrutement, de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les C.T.R.A. et/ou C.T.D.A. lorsque le poste existe,
- d'assurer la formation des arbitres (initiale et continue),
- d'assurer les désignations,
- d'assurer les contrôles et observations,
- de veiller à l'application des lois du jeu,
- de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu,
- de veiller à la promotion et à la fidélisation des arbitres,
- d'animer les Sections Scolaires à Filière Arbitrage,
- d'animer le réseau des Commissions Départementales de l'Arbitrage (C.D.A.).

Pour ce faire, elle soumet au Comité de Direction une Equipe Régionale en Arbitrage.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la Ligue. Elle détermine, avec les C.D.A., le contenu de l'examen théorique des candidats arbitres des Districts de la Ligue.

b) **Composition**:

La Commission Régionale de l'Arbitrage et son Président sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue, soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier. La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats.

Le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction, un Président de District ou de Commission *Départementale* de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président.

Elle complète son bureau par l'élection :

- d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- d'un Secrétaire.

Elle doit être composée, a minima:

- d'*un* ancien arbitre,
- d'un arbitre en activité,
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique de la Ligue,
- d'un *représentant de club* n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.
- du représentant élu des arbitres au Comité de Direction.
- d'un autre membre du Comité de Direction désigné par celui-ci.

Le ou les C.T.R.A. siègent pour avis technique, avec voix consultative.

c) Sections:

La C.R.A. doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la C.R.A. :

- section formation et organisation des stages (adultes et jeunes),
- section désignations,
- section contrôle et observations,
- section lois du jeu,
- section arbitres féminines,
- section arbitres futsal, beach soccer,
- section préparation athlétique,
- section arbitrage jeune,
- section promotion de l'arbitrage, chargée notamment d'animer et de coordonner l'activité des sections départementales du même nom.

Chaque C.R.A. juge l'opportunité d'avoir autant de sections ou d'en créer de supplémentaires.

d) Représentations :

- Son Président ou son représentant peut assister aux réunions du Comité de Direction de la Lique, avec voix consultative.
- La C.R.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique de la Ligue.
- Elle est représentée, avec voix délibérative, au sein des instances de discipline et d'appel de discipline de la Ligue dans le respect de la composition de ces instances fixée à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2. L'arbitrage est géré au niveau départemental par la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.).

a) Attributions:

La C.D.A. a pour mission :

- d'appliquer en lien avec la C.R.A. la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les C.T.R.A. et/ou C.T.D.A. lorsque le poste existe,
- de participer à la formation initiale des arbitres,
- d'assurer la formation continue des arbitres,
- d'assurer les désignations,
- d'assurer les contrôles et observations,
- de veiller à l'application des lois du jeu,
- de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu au niveau départemental,
- d'assurer la promotion, le recrutement et la fidélisation des arbitres.

Pour ce faire, elle soumet au Comité de Direction une Equipe Départementale en Arbitrage.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District.

b) Composition:

La Commission **Départementale** de l'Arbitrage et son Président sont nommés par le Comité de Direction du District, soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier. La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats.

Le Président de la Commission du District de l'Arbitrage ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président.

Elle complète son bureau par l'élection :

- d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- d'un Secrétaire.

Elle doit être composée, a minima:

- d'un ancien arbitre,
- d'un arbitre en activité.
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique du District,
- d'un *représentant de club* n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.
- du représentant élu des arbitres au Comité de Direction.
- d'un autre membre du Comité de Direction désigné par celui-ci.

Le ou les C.T.D.A. siègent pour avis technique, avec voix consultative.

c) Sections:

Elle doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la C.D.A. :

- section formation et organisation des stages (adultes et jeunes),
- section désignations,
- section contrôle et observations,
- section lois du ieu.
- section arbitres féminines,
- section arbitres futsal, beach soccer,
- section préparation athlétique,
- section arbitrage jeune
- section promotion de l'arbitrage, qui doit comporter obligatoirement le président de la C.D.A., un éducateur, un dirigeant de club, un référent arbitrage de club et une arbitre. Cette section est obligatoire car responsable de la politique de détection, de recrutement, de fidélisation et de promotion de l'arbitrage au sein du District, en collaboration avec les associations représentatives d'arbitres.

Chaque C.D.A. jugera de l'opportunité d'avoir autant de sections ou d'en créer de supplémentaires.

d) Représentations :

- Son Président ou son représentant peut assister aux réunions du Comité de Direction du District et de la Commission Régionale de l'Arbitrage, avec voix consultative.
- La C.D.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du District.
- Elle est représentée, avec voix délibérative, au sein des instances de discipline et d'appel de discipline du District dans le respect de la composition de ces instances fixée à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

3. Recours:

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par les C.R.A et C.D.A., sont examinées :

- pour les C.D.A., par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage;

pour les C.R.A., par la Section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

Les contestations des mesures administratives prises par les C.R.A. et C.D.A. sont étudiées par les commissions prévues par l'article 39 du présent Statut.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du code du sport.

Article 7 – Réservé

Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

[...]

La Commission *Départementale* statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

[...]

2. Elles sont nommées par le Comité de Direction du District pour la Commission **Départementale**, par le Comité de Direction de la Ligue Régionale pour la Commission Régionale.

[...]

Article 9 – Réservé

Section 2 – La Direction Technique de l'Arbitrage et les conseillers techniques en arbitrage

Article 10 – La Direction Technique de l'Arbitrage

- 1. La D.T.A. est une direction fédérale, avec à sa tête un directeur de l'arbitrage (le Directeur Technique de l'Arbitrage), placé sous l'autorité du Directeur Général de la F.F.F.
- 2. Les principales attributions de la D.T.A. sont les suivantes :
- a) assister la Commission Fédérale *de l'Arbitrage* et mettre en œuvre les décisions qu'elle adopte ;
- b) définir une politique nationale de formation des arbitres et des formateurs ;
- c) définir et accompagner la politique de recrutement, de fidélisation et de promotion de l'Arbitrage dans les territoires ;
- d) participer au recrutement, animer, coordonner et évaluer le réseau des conseillers techniques en arbitrage en lien avec la Commission Fédérale de l'Arbitrage ;
- e) exécuter toutes les tâches administratives et logistiques de l'arbitrage ;
- f) mettre en œuvre les programmes de perfectionnement des arbitres conformément aux directives approuvées par la Commission Fédérale *de l'Arbitrage*;
- g) organiser des cours pour arbitres, instructeurs d'arbitres et observateurs d'arbitres ;
- h) préparer et produire du matériel pédagogique conforme aux lois du Jeu publiées par l'International Football Association Board (I.F.A.B).

Article 10 bis : Les Conseillers techniques régionaux et départementaux en arbitrage (CTRA et CTDA)

Les principales attributions des C.T.R.A. et des C.T.D.A. sont les suivantes :

- a) à la demande du Comité de Direction de Ligue ou de District, mettre en place une politique régionale (C.T.R.A.) et départementale (C.T.D.A.) de formation en collaboration avec la C.R.A. ou la C.D.A., compatible avec la politique technique nationale de l'arbitrage :
- b) développer une politique régionale (C.T.R.A.) et départementale (C.T.D.A.) dans le domaine du recrutement et de la promotion de l'arbitrage de Lique ou de District;
- c) créer un pôle d'arbitres espoirs avec formation pratique et suivi permanent ;
- d) animer l'Equipe Régionale en Arbitrage (E.R.A.) et l'Equipe Départementale en Arbitrage (E.D.A.);
- e) organiser et superviser la formation dans les Sections Sportives à Filière Arbitrage;
- f) participer à des missions nationales ponctuelles.

Les Conseillers techniques régionaux et départementaux en arbitrage sont recrutés par les Liques ou les Districts, après avis de la Direction Technique de l'Arbitrage et validation par la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

Section 3 – Rôle du Comité Exécutif de la F.F.F. et des Comités de Direction des Liques Régionales et des Districts

Article 11 - Nomination des arbitres

Les arbitres sont nommés :

[...]

– par la Commission Fédérale *de l'Arbitrage* pour les arbitres de la Fédération.

Article 12 - Indemnités dues aux arbitres

Les montants des indemnités de déplacement, de match et de préparation sont fixés : [...]

- par le Comité Exécutif de la F.F.F. pour les épreuves de la Fédération et de la Ligue de Football Professionnel.

CHAPITRE 2 – LES ARBITRES

Section 1 – Les catégories d'arbitres

Article 13 - Catégories

Les arbitres sont *répartis* en *huit* catégories :

- -arbitre et arbitre-assistant de la Fédération,
- -arbitre Elite Régionale,
- -arbitre et arbitre-assistant de Ligue,
- -arbitre de District et, le cas échéant, arbitre-assistant de District,
- -arbitre Futsal.
- -arbitre Beach-Soccer,
- -arbitre de club,
- -arbitre-assistant de club.

Ces deux derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné. Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district

Les arbitres accèdent à ces catégories après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition des Commissions de l'Arbitrage.

L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu à la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie.

Article 15 - Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à **22** ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

[...]

Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » **peuvent** être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

[...]

Section 2 – Formation des Arbitres

Article 16 : Formation initiale et continue

La formation initiale des arbitres est assurée, sous l'égide de l'Institut de Formation du Football (IFF) et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F), par la Fédération Française de Football.

Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base *conçue par* la Direction Technique de l'Arbitrage (D.T.A.), validée par une observation.

Les arbitres de la Fédération et de Ligue sont tenus d'apporter leur concours à la formation des arbitres de Ligue et de District.

Les Commissions Départementales et Régionales de l'Arbitrage doivent mettre en place une formation continue des arbitres pour assurer leur montée en compétence.

Article 17 : Sections Sportives à Filière Arbitrage (SSFA)

Des Sections Sportives à Filière Arbitrage labellisées par la F.F.F. et conventionnées par l'Éducation Nationale offrent aux lycéens entrant en seconde ou en première la possibilité d'intégrer une formation continue aménagée jusqu'en terminale. Celle-ci est structurée autour de quatre axes d'enseignements spécifiques :

- la préparation athlétique,
- la préparation théorique,
- la préparation technique et pratique,
- la culture du football et de l'arbitrage.

Article 18 – *Obligations des arbitres*

Section 3 - Promotion des Arbitres

Article 19 - Arbitres de Ligue

Tout arbitre de District peut être candidat au titre d'arbitre de Ligue, s'il respecte les conditions fixées par cette dernière pour candidater.

Il doit être présenté par le Comité de Direction du District, sur avis de la C.D.A., selon les critères définis par la C.R.A..

Article 20 - Arbitres et arbitres-assistants de la Fédération

Tout arbitre de Ligue peut être candidat au titre d'arbitre ou d'arbitre-assistant de la Fédération, s'il respecte les conditions pour candidater fixées par cette dernière dans le Règlement intérieur de la C.F.A. ou la circulaire annuelle de celle-ci.

Il doit être présenté par le Comité de Direction de la Ligue, sur avis de la C.R.A.

Article 21 - Arbitres et arbitres-assistants internationaux

[...]

Ils sont inscrits par le Comité Exécutif, sur la proposition de la Commission Fédérale *de l'Arbitrage*, sur une liste qui est communiquée à la F.I.F.A. qui procède aux nominations.

Article 22 - Observations et évaluations

Les observations sont effectuées, pour les arbitres de la Fédération, par les membres de la D.T.A. ou par d'anciens arbitres de la Fédération figurant sur une liste approuvée par la Commission Fédérale *de l'Arbitrage*.

[...]

Titre 2 - L'arbitre et son club

CHAPITRE 1 – L'ARBITRE

Section 1 – Formation initiale en arbitrage

Article 24 - Procédure d'inscription

- 1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)
- soit par l'intermédiaire d'un club,
- soit individuellement.

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

2. Le choix *de la première inscription,* individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).

Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.

Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Section 2 - La Licence

Article 25 - Utilité

[...]

Article 26 - Demande de licence

[...]

- 3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande :
- du 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- du 1^{er} juin au **28 février** pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

Article 30 - Demande de changement de club

- 1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.
- 2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. *Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.*

3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a *dix* jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Article 31 - Demande de changement de statut

1. L'arbitre désirant changer de statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2.

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.

3. Dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a *dix* jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Section 3 – Couverture du club

Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 41 du présent statut.

Article 33 – Conditions de Couverture

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

- a) les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,
- b) les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club, *dans le respect de la procédure de l'article 24*,
- c) Les arbitres *nouvellement* licenciés dans *ce* club dans les conditions des articles 30 et 31, *provenant d'un autre club ou indépendants*, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :
- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente;

Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

- d) les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons.
- e) les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif en application des dispositions de l'article 35.
- f) les arbitres changeant de club ou de statut dans les cas particuliers prévus à l'article 32,
- **g)** les « Jeunes arbitres » et « Très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du présent statut, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent,
- *h)* les arbitres-joueurs, en fonction de la réalisation de leur quota de matchs,
- i) les arbitres de club, dans les conditions fixées à l'article 41 ci-après,

Sauf dispositions contraires votées en Assemblée Générale de Ligue ou de District, un arbitre officiel peut aussi couvrir un club n'appartenant pas au District ou à la Ligue du ressort de son domicile dès lors que les dispositions des articles 30.2 et 31.2 sont respectées et qu'il est licencié dans la Ligue à laquelle son club appartient.

Article 34 – Nombre de rencontres à diriger

[...]

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Article 35 - Couverture et démission

- 1. Si un arbitre **démissionne du** club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- 2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- 3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- 4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).
- 6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
- 7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
- 8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

Section 4 – L'arbitre au sein du club

Article 36 – Rôle de l'arbitre au sein du club

L'arbitre licencié à un club doit faire partie intégrante de la vie de ce dernier et est notamment convié à ses Assemblées Générales.

Il peut également remplir les fonctions de dirigeant du club. S'il est mandaté par ce dernier, il peut ainsi le représenter dans les assemblées générales du District ou de la Ligue avec droit de vote, dans le respect des dispositions statutaires des instances concernées.

L'arbitre du club peut également remplir toute autre fonction, **comme** assurer le rôle d'accompagnateur d'équipe, **être référent en arbitrage, organiser des réunions d'information sur les lois du jeu pour les éducateurs et les joueurs, etc...**

Section 5 – Honorariat

Article 37 - Conditions

- 1. Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat.
- 2. L'honorariat est prononcé par :
- le Comité Exécutif de la F.F.F., sur proposition de la Commission Fédérale *de l'Arbitrage* pour les arbitres de la Fédération,
- les Comités de Direction de Ligue, sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage de Ligue, pour les arbitres de Ligue,
- les Comités de Direction de District, sur proposition de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour les arbitres de District.

Dans le cas où un arbitre aurait évolué à des échelons différents au cours de sa carrière, il a la possibilité de demander l'honorariat auprès de l'instance de son choix, parmi celles pour lesquelles il a été arbitre.

3. L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice et ayant accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui pourrait lui être confiée. L'honorariat peut aussi être accordé à tout arbitre ayant rendu des services exceptionnels à l'arbitrage même s'il ne respecte pas les critères précédemment évoqués.

Article 39 - Mesures administratives

[...]

- Arbitre Fédéral :
 - o 1ère instance : Commission Fédérale de l'Arbitrage ;
 - o Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel.

Une mesure administrative ne **peut** être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou **a** été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne **peut** faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante : [...]

CHAPITRE 2 – LE CLUB

Section 1 – Obligations du Club

Article 40 – Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, *conformément aux conditions de couverture définies à* l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : **10** arbitres dont 1 arbitre féminine, dont **3** formés et reçus **au cours des 3 saisons précédentes** et **dont 6** arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : **7** arbitres dont **1** formé et reçu au cours des **3** saisons précédentes et dont **3** arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, *lequel est défini à l'article 43*.
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins: liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

[...]

Article 43 - Arbitres de Futsal

Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District ou Ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal.

Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent Statut et peuvent couvrir leur club qu'il s'agisse d'un club spécifique de Futsal ou non.

Un arbitre peut être considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 10 rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

Article 44 - Référent en Arbitrage

Chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres. Pour les clubs évoluant dans un championnat national, ce poste est obligatoire et est pris en ligne de compte dans l'un des critères d'attribution de la licence club fédéral. Pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux et départementaux, les assemblées générales de Ligue et de District ont la liberté d'imposer et/ou de valoriser cette fonction.

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45 - Bénéfices

[...]

Section 3 - Sanctions et Pénalités

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités de Direction des Ligues de fixer le montant.
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au **28 février**. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Section 4 – Procédure

Article 48 - Situation au 28 février

- 1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
- 2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.

L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

- 3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District. La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.
- 4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
- 5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
- 6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 – Situation définitive au 15 juin

- 1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
- 2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.
- 3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Calendrier des évènements

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1ère situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction

Définitions

C.D.A. : Commission *Départementale* de l'Arbitrage

C.R.A.: Commission Régionale de l'Arbitrage C.F.A.: Commission Fédérale *de l'Arbitrage*

[...]

<u>Date d'effet</u>: saison 2022 / 2023 (sauf pour les nouvelles obligations prévues à l'article 41, qui s'appliqueront à compter de la saison 2023 / 2024). Les nouvelles règles relatives à la composition des commissions de l'arbitrage s'appliqueront une fois que sera arrivé à échéance le mandat actuel desdites commissions.



CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

CARTON BLEU

AUTOMNE 2021



Club: Catégorie: Poule:

CLUBS	Qualité de l'accueil Attitude des dirigeants	Comportement des joueurs	Tenue du banc de touche	Comportement du public	TOTAL
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0

<u>C</u>	r	<u>it</u>	è	r	<u>e</u>	S	

0 : Très mauvais

1: Mauvais

2 : Correct

3: Bien

4 : Très bien

Nom - Prénon	
Fonction :	
N° téléphone	

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

CURRICULUM VITAE

TYPE DE MEDAILLE :	OR		VERMEIL		ARGENT	
A attribuer à :						
Nom:			Prénom :			
District :			Club : .			•••••
Date ET lieu de naiss	ance :					
Adresse :						
Code postal :			Ville :			
13	DIRIGEANT		JOUEUR		ARBITRE	
(*) Services accompli			er le club) :			
(*) Services accompli	s comme dir				ites) :	
(*) Services accompli	s comme art	otre :				
(*) Récompenses déj	à obtenues :					
Avis du District					Décis	ion de la Ligue
		(4)/	7 romativ impérations	mount		